RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 11/07/2025

VOI.25.00.A01986

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/07/2025 au 21/07/2025 RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/07/2025 et jusqu'au 21/07/2025, un fort empiètement est instauré, RUE DE DOLE devant l'entrée du 6ème REGIMENT DU MATERIEL et sur une distance de 100 mètres.

Article 2 : À compter du 16/07/2025 et jusqu'au 21/07/2025, pendant les travaux, les véhicules circulant sur la RUE DE DOLE depuis le carrefour à sens giratoire dénommé RUE RIBOT en direction du centre-ville seront dévoyés sur la bande de surlargeur créer à cet effet., RUE DE DOLE.

La circulation des véhicules sera limitée à 20 Km/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 JUIL. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée